

Motion du 31 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, Olivier Tauxe et Olivier Baud: «Financement public approprié du Grand Théâtre».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Grand Théâtre de Genève, érigé en 1879, est devenu depuis lors une véritable institution culturelle offrant chaque année une saison d'opéras et de récitals d'importance internationale;
- que son ballet, composé de 22 danseurs, tente chaque année, outre des reprises de pièces, des tournées, des animations scolaires et des ateliers chorégraphiques, de proposer deux ou trois productions chorégraphiques pour la scène internationale;
- que son chœur, quant à lui, est composé de plus de 40 chanteurs et se produit régulièrement en concert;
- que la Fondation du Grand Théâtre de Genève est une entreprise de droit public qui a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre par l'organisation, notamment de spectacles d'arts lyrique, chorégraphique et dramatique;
- que le coût total de l'exploitation du Grand Théâtre, pour la saison 2011-2012, s'élève à 58 930 000 francs, dont 45 023 000 francs de frais fixes (76,4% du coût total) et 13 907 000 francs de frais variables (23,6% du coût total);
- que la part des frais fixes du Grand Théâtre n'a cessé d'augmenter par rapport à celle de ses frais variables, de sorte que la part des coûts affectée à la production de spectacles continue de diminuer en proportion et représente une baisse annuelle moyenne de 675 000 francs qui se répercute sur le nombre et la qualité des productions du Grand Théâtre;
- qu'en effet, depuis le 1^{er} janvier 2011, après un important travail de réévaluation de fonction de chaque membre du personnel du Grand Théâtre, le personnel municipal est très largement majoritaire, ce qui a provoqué une hausse de la masse salariale de 1,45% se traduisant par une hausse des frais fixes d'exploitation du Grand Théâtre;
- que la Ville de Genève finance la part prépondérante des frais fixes du Grand Théâtre puisque, pour la saison 2011-2012, par exemple, elle a pris en charge 39 060 000 francs pour un coût total de 58 930 000 francs (soit 66,28%), le reste des frais fixes étant couvert par les contributions de l'Association des communes genevoises ainsi que par les recettes du Grand Théâtre (abonnés, spectateurs, tournées, etc.) qui doivent également couvrir les frais variables de production des spectacles;
- que, à ce sujet, il faut préciser que seuls 36,9% des abonnés du Grand Théâtre sont domiciliés en ville de Genève, les 63% restant étant domiciliés dans d'autres communes genevoises à raison de 42,7%, dans des communes suisses, principalement vaudoises, à raison de 10,8%, et dans des département de France voisine à raison de 9,6%;
- que, compte tenu de ce qui précède et pour remplir sa mission découlant de ses statuts approuvés par la loi cantonale du 20 novembre 1964, à savoir la production de ses propres spectacles, et afin que ceux-ci soient de qualité, le Grand Théâtre a dès lors besoin d'une contribution annuelle supplémentaire de 3,5 millions de francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Association des communes genevoises et auprès des communes romandes et des départements concernés de France voisine afin que le Grand Théâtre de Genève bénéficie d'un accroissement annuel de son financement public à hauteur de 3,5 millions de francs.